

Mado

MAIRIE  
DE  
PUIVERT



AUDE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 21 septembre 2022 à 20 h 00**  
**CONVOCATIONS : 14 septembre 2022**

**PROCÈS VERBAL**

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NEGRE, Nathalie ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

**Absent(es) excusé(es) :**

Adrien NEGRE

**Absent(es) représenté(es) :**

Pascal LEMARQUE justification Olivier FERRIER.

**Secrétaire de la séance :**

Madeleine PUJOL

**ORDRE DU JOUR**  
**DELIBERATIONS**

**DE\_2022\_043**

**Objet : Offre de concours en nature pour la construction d'un bâtiment à usage d'hébergement et de restauration à l'aérodrome de Puivert**

L'aérodrome intercommunal situé sur la commune est classé en catégorie D et agréé à l'usage restreint. Son exploitation est assurée par l'association *Les planeurs de Puivert en Kercorb* qui bénéficie d'un rayonnement national avec des usagers « loisirs » (planeurs, modélisme ...), des usagers « professionnels » (pilotes Air France, Armée ...), et un volet de formation. Par ailleurs, des projets valorisant pour le territoire sont mis en œuvre par l'association, avec notamment des actions de mise en valeur du patrimoine Cathare vu du ciel ou de formation à destination des jeunes.

Or, ces activités, qui bénéficient également à l'activité économique et touristique de la commune, nécessitent une adaptation des locaux destinés à l'hébergement, actuellement constitués d'un bâtiment de 370 m<sup>2</sup> de type préfabriqué construit en 1966 et fortement délabré.

Les différentes réunions de travail organisées par la CCPA et auxquelles Monsieur le Maire a été associé ont permis d'avancer le scénario de construction d'un bâtiment supplémentaire distinct du bâtiment actuel, et dédié à l'hébergement (jusqu'à 20 personnes) et à la restauration (jusqu'à 30 personnes).

Le projet porté par la CCPA est estimé à 609 323 € HT études comprises, avec une volonté particulière de mise en valeur de la ressource locale en bois de construction. Ce projet, sélectionné pour constituer le projet phare du programme d'actions 2022-26 de la charte forestière de la haute vallée de l'Aude bénéficiera en outre d'un accompagnement spécifique de l'Union régionale des Collectivités forestières d'Occitanie Pyrénées Méditerranée.

La commune de Puivert est propriétaire de forêts de Douglas qui pourraient être utilisés comme bois d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment. La commune s'appuierait sur le rayonnement de cette opération pour valoriser la qualité de sa ressource en bois de construction. Cela se ferait en partageant avec la CCPA une volonté d'apporter un marqueur supplémentaire à ce projet-vitrine.

Il est donc proposé au Conseil de formuler une offre de concours au bénéfice de la CCPA pour la construction d'un bâtiment à usage d'hébergement et de restauration à l'aérodrome de Puivert, par la mise à disposition de bois issu de la forêt domaniale de la commune.

**DE\_2022-044**

**OBJET** : Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Le Maire,

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions du Code général de la Fonction publique.
- **PRECISE** la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions du Code général de la Fonction publique.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
  - la surveillance médicale,
  - l'action en milieu de travail,
  - la prévention des risques professionnels,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VU** le Code général de la Fonction publique,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**AUTORISE** Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter **du 1er janvier 2022** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

- Présents : 9  
Votants : 10  
Abstentions :

- Pour : 10  
Contre :

**DE\_2022-046**

Admissions en non-valeur  
Budget service de l'eau

Monsieur le Maire, Président, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la demande de la Trésorerie de Limoux, il y aurait lieu de procéder à des admissions en non-valeur, selon détail ci-joint, et d'inscrire au budget la somme de **1624.98 €** au chapitre 6541.

- mandat unique au chapitre 6541 d'un montant de **1624.98 €**

NOM	PRÉNOM	TOTAL SOMME €	REF COMPTABLE	ANNÉE
BAERT	ELODIE	58.03	T13	2020
		112.57	R-3-24	2019
ROUSSEL	GÉRARD	0.20	T-1 R-2 A-403	2018
ROUSSEL	PAULETTE	0.65	T-1 R-2 A-408	2018
		0.10	T-1 R-2 A-406	2018
TOUSTOU	PHILIPPE	4.00	R-2-506	2018
		0.60	T-11 R-1 A-504	2020
BEHRENDT IMKE	SYBILL	50.16	T-2 R-1 A-32	2016
MERIC	AUDREY	119.53	T-2 R-1 A-310	2016
LE PENNEC	RAPHAEL	42.44	T-2 R-1 A-278	2016
		38.66	T-4 R-1 A-272	2017
CLARAC	JEAN-MARC	18.99	T-4 R-1 A-83	2017
DE BIEVRE	PHILIPPE	31.65	T-4R-1 A-107	2017
MARCEROU	MARIE-PIERRE	1.38	T-4 R-1 A-291	
GARCIA	TAMAMI	0.83	T-4 R-1 A-181	2017
		31.65	T-1 R-2 A-186	2018
GIMENEZ	JOSEFA	51.34	T-1 R-2 A-197	2018
SLATER	NIALL	31.65	T-1 R-2 A-472	2018
		31.65	T-1 R-3 A-473	2019
BURGON	PETER	124.23	T-21	2018
		23.76	T-21	2018
ROBERT	ROLF	92.79	T-1 R-3 A-386	2019
SARDA	DOMINIQUE	31.65	T-1 R-3 A-440	2019
SOSPEDRA	HENRI	49.63	T-6	2019
SCI PUIVERT		49.63	T-64	2019
		37.81	T-2 R-1 A-459	
		49.55	T-1 R-2 A-455	
		51.43	T-1 R-3 A-456	
SARMENTO BERA CHAVES	FRANCISCO	108.97	T-68	2019
BIGUET	VANESSA	110.78	T-1 R-3 A-47	2019
BIGOT	France	64.07	T-72	2019
		9.52	T-72	2019
CONNOR		49.19	T-11 R-1 A-104	2020
GAEC CAMPBRION		0.07	T-11 R-1 A-200	2020
LARREA	PILAR	31.65	T-11 R-1 A-282	2020
		31.65	T-5 R-3 A-830	2021
TOUSTOU	JEAN-CLAUDE	82.52	T-11 R-1 A-501	2020

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de procéder à des admissions en non-valeur, à l'article n° 6541, telle que mentionnée ci-dessus, pour un montant global de **1624.98 €**.

- Présents :  
- Votants :  
- Abstentions :

*9/10*

- Pour :  
- Contre :

*10*

DE\_2022-048

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que certains élus sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour leur déplacements ou missions ponctuelles incombant à leurs fonctions.

Il propose de faire procéder au remboursement des frais engagés par ces derniers, à savoir :

- Frais de carburant
- Frais de repas
- Frais d'autoroute

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

De prendre en charge les frais énoncés ci-dessus pour les élus concernés, selon les barèmes en vigueur de la Direction Générale des Impôts.

- Présents : 9

- Votants : 10

- Pour : 10

- Contre :

Abstentions

Olivier FERRIER,



Brigitte TOUSTOU,



Vincent CENGIA,




Marie ARANGUREN



Madeleine PUJOL,




Guy ROUZAUD,



Adrien NEGRE,

Pascal LEMARQUE



Association pour  
la Fondation pour  
la Recherche  
FERRIER.

Roger ALLEMAND,



Claude DELOUSTAL,



Nathalie ANDRE,

